

Arrêté 2025-467 portant délégation de signature

La Présidente de l'Université Lyon 2,

- Vu** le code de l'éducation et notamment l'article L712-2 ;
- Vu** les statuts de l'Université approuvés par le Conseil d'administration en sa séance du 27 avril 2018, modifiés ;
- Vu** la délibération 2025-09 du Conseil d'administration du 6 février 2025 portant élection de Mme Isabelle von BUELTZINGSLOEWEN à la présidence de l'Université à compter de cette même date,
- Vu** la délibération 2025-11 du Conseil d'administration en date du 17 février 2025 portant avis favorable sur la nomination des autres Vice-présidents et Vice-présidentes,
- Vu** l'arrêté 2025-191 du 17 février 2025 portant nomination de Mme Marie-Karine LHOMMÉ Vice-présidente en charge de la réussite étudiante, de l'orientation et de l'insertion professionnelle,
- Vu** l'arrêté 2025-299 portant délégation de signature à Marie-Karine LHOMMÉ, Vice-Présidente en charge de la réussite étudiante, de l'orientation et de l'insertion professionnelle ;

Arrête :

Article 1 : Désignation de la délégataire et des actes délégués

Délégation de signature est consentie à Mme Marie-Karine LHOMMÉ, Vice-Présidente en charge de la réussite étudiante, de l'orientation et de l'insertion professionnelle, à l'effet de signer au nom et pour le compte de la Présidente de l'Université :

- les mesures individuelles d'aménagement des examens et des études à l'égard des étudiants présentant un handicap,
- les conventions d'engagement de césure des étudiants de l'Université,
- les contrats des étudiants ayant le statut d'artiste en étude,
- les contrats des étudiants ayant le statut de sportif de haut niveau.

Article 2 : Date d'effet et durée

Les dispositions du présent arrêté prennent effet à compter de sa date de signature par l'autorité délégante.

Article 3 : Abrogation

Toutes dispositions précédemment arrêtées dans ce domaine sont abrogées, notamment l'arrêté 2025-299 susvisé.

Article 4 : Spécimen de signature

L'agente bénéficiaire d'une délégation de signature dans les conditions prévues aux articles précédents doit produire un spécimen de signature, annexé au présent arrêté et conservé dans les services compétents de l'Université et doit rendre compte sans délai à toute requête qui lui en est faite, de l'utilisation de cette délégation.

Article 5 : Publicité

Le présent arrêté est soumis à publicité, il est affiché de manière permanente dans les locaux de l'Université en un lieu accessible à l'ensemble des personnels et usagers et publié sur le site internet de l'Université.

Fait à Lyon, le 20 novembre 2025
La délégante,